

constitution d'un groupe d'au moins 15 agents. Dans l'hypothèse où la session de formation comprendrait un effectif égal ou inférieur à 10 agents, la formation sera assimilée à une action payante avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire qui figure dans la convention de partenariat.

- *Actions de formation « intra » hors programme de la délégation* : ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité.

- La formation des agents territoriaux sur des dispositifs non financés par la cotisation.
- La formation des personnels non cotisants.

La convention cadre de partenariat ainsi que les conditions de tarification des actions de formation payantes sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention cadre avec le CNFPT pour l'année 2014. Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale « Provence Alpes Côte d'Azur ». La résiliation prendra alors effet dans les trois mois qui suivront.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer une convention avec le CNFPT, afin de permettre le financement des actions de formation 2014 qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

DIT, que les crédits nécessaires aux formations seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**